

COMPTE RENDU DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} MARS 2018

En préambule du Conseil municipal fixé exceptionnellement à 21 h, le Maire rappelle sa présence – *avant la séance* – à La Guierche pour participer – avec les usagers et les élus – à une réunion publique pour la **sauvegarde de la ligne SNCF Alençon Le Mans**. Faute d'investissements de la part de la Sncf sur la rénovation des rails d'ici 3 ans, les arrêts de trains sont menacés, tout particulièrement celui de La *Hutte Coulombiers*.

SÉANCE DU 1^{ER} MARS 2018 - Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller le 20 février 2018. L'an deux mil dix-huit le premier mars à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal « *Robert Tournelle* », en Séance publique, sous la présidence de M. **RALLU Philippe**, Maire de Sougé-le-Ganelon.

Date d'affichage de la convocation : 20 février 2018.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. **RALLU Philippe** — **MONNIER Pascal** - **GESLIN Daniel** – **BOBLET Daniel** - Mme **BEUCHER Sylvie** – MM. **MOUETAUX Patrick** – **DORNEAU Jean-Marc** – Mme **BERT Florence** – MM. **BOULAY Gérard** – **GAUTHIER Mickaël** - Mme **TROCHERIE Arlette** –

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. **CHEMIN Loïc** - **DUGUÉ Stéphane** –

ÉTAIENT ABSENTS : M. **COMMIN Cédric** – Mme **PITOU Peggy** -

M. CHEMIN Loïc a donné pouvoir à M. RALLU Philippe (non valable pour le vote du CA).
M. DUGUÉ Stéphane a donné pouvoir à Mme BEUCHER Sylvie.

♦ **Adoption de l'Ordre du jour :**

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de séance du 01.03.2018

Ajout à l'ordre du jour :

- Fusion des Sivos : délibération prenant acte de la décision de refus de fusionner prise par la commune de Saint Georges le Gaultier.

Soumis à délibérations :

- Comptes administratifs 2017 (**documents joints à rapporter le jour de la réunion**)
- ✓ **Budget général**
 - Présentation du compte administratif
 - Approbation du compte de gestion
 - Vote du compte administratif
 - Affectation des résultats
- ✓ **Budget annexe assainissement**
 - Présentation du compte administratif
 - Approbation du compte de gestion
 - Vote du compte administratif
 - Affectation des résultats
- ✓ **Budget annexe lotissement « La Plaine des Boulaies »**
 - Présentation du compte administratif
 - Approbation du compte de gestion

- Vote du compte administratif
- Affectation des résultats

- Subventions aux associations et organismes extérieurs
- Subventions voyages scolaires
- Modification statutaire CCHSAM : CLE SAGE adhésion futur syndicat ex IIBS
- Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018

Non soumis à délibération :

- Orientations budgétaires 2018 (rapport commission finances du 27.02.2018)
- Informations diverses
- Questions diverses

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

♦ **Désignation du secrétaire de séance :** M. GAUTHIER Mickaël est désigné secrétaire de séance.

♦ **Adoption du compte rendu de séance du 1^{er} février 2018 :** le compte rendu est adopté à l'unanimité.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017 :

BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Administratif Communal de l'exercice 2017, conforme au compte de gestion dressé par le Receveur.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

DELIBERATION N°D20180301-005 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif Communal de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif Communal de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget Communal de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DELIBERATION N°D20180301-006 (Présents : 11 – Votants : 11 - Pour : 11)

Sous la présidence de M. Daniel GESLIN, Doyen d'âge, le Conseil municipal examine le Compte Administratif Communal 2017, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 474 001,95

Recettes : 641 906,79

Excédent : 167 904,84

Section d'investissement :

Dépenses : 456 458,94

Recettes : 396 331,69

Déficit : - 60 127,25

Restes à réaliser / dépenses : 107 111,19

Restes à réaliser / recettes : 63 750,61

Besoin de financement : 103 487,83

Hors de la présence de M. RALLU Philippe, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget Communal 2017.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

DELIBERATION N°D20180301-007 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif Communal de l'exercice 2017,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de 167 904,84 €,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	92 121,68
B) RÉSULTAT ANTÉRIEURS REPORTÉS	75 783,16
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C) RÉSULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	167 904,84
D) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)	-60 127,25
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A RÉALISER D'INVESTISSEMENT	-43 360,58
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	103 487,83
DÉCISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1- AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement	103 487,83
au minimum, couverture du besoin de financement F	
2 - REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002	64 417,01

BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Administratif annexe *Service Assainissement* de l'exercice 2017 conforme au compte de gestion dressé par le Receveur.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

DELIBERATION N°D20180301-008 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe Service Assainissement de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu le compte administratif annexe Service Assainissement de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe Service Assainissement de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DELIBERATION N°D20180301-009 (Présents : 11 – Votants : 11 - Pour : 11)

Sous la présidence de M. Daniel GESLIN, Doyen d'âge, le Conseil municipal examine le Compte Administratif annexe Service Assainissement de l'exercice 2017, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 58 149,76

Recettes : 49 825,38

Déficit : - 8324,38

Section d'investissement :

Dépenses : 98 708,43

Recettes : 125 815,38

Excédent : 27 106,95

Restes à réaliser / dépenses : 4 057,43

Restes à réaliser / recettes : 0,00

Besoin de financement : 0,00

Hors de la présence de M. RALLU Philippe, Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif annexe *Service Assainissement* 2017.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT

DELIBERATION N°D20180301-010 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif annexe Service Assainissement 2017,

Considérant toutes les opérations effectuées,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le Compte Administratif présente un déficit de fonctionnement de 8 324,38 €,

Décide d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

A) RÉSULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-19 728,51
Dont Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
B) RÉSULTAT ANTÉRIEURS REPORTÉS	11 404,13
Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	
C) RÉSULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	-8 324,38
D) SOLDE D'EXÉCUTION D'INVESTISSEMENT (précédé de + ou -)	27 106,95
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	
E) SOLDE DES RESTES A RÉALISER D'INVESTISSEMENT	-4 057,43
Besoin de financement	
Excédent de financement	
F) BESOIN DE FINANCEMENT = D + E	0,00
DÉCISION D'AFFECTATION	
(pour le montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	
1 -AFFECTATION EN RESERVES R 1064 en investissement	0,00
pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs	
2- AFFECTATION EN RÉSERVES R 1068 en investissement	0,00
au minimum, couverture du besoin de financement F	
3 - REPORT EN EXPLOITATION R 002	0,00
DEFICIT REPORTE D 002	-8 324,38

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DE LA PLAINE DES BOULAIES

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le Compte Administratif annexe *Lotissement de la Plaine des Boulaies*, conforme au compte de gestion dressé par le Receveur.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION

DELIBERATION N°D20180301-011 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Conseil municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif annexe Lotissement de la Plaine des Boulaies de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu le compte administratif annexe Lotissement de la Plaine des Boulaies de l'exercice 2017,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget annexe lotissement de la Plaine des Boulaies de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

DELIBERATION N°D20180301-012 (Présents : 11 – Votants : 11 - Pour : 11)

Sous la présidence de M. Daniel GESLIN, Doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif annexe *Lotissement de la Plaine des Boulaies*, de l'exercice 2017, qui s'établit ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 525 365,45

Recettes : 525 365,46

Déficit : 0,00

Section d'investissement :

Dépenses : 521 775,93

Recettes : 521 775,93

Excédent : 0,00

Restes à réaliser / dépenses : 0,00

Restes à réaliser / recettes : 0,00

Besoin de financement : 0,00

Hors de la présence de M. RALLU Philippe, Maire, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif annexe *Lotissement de la Plaine des Boulaies*, de l'exercice 2017.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES EXTERIEURS :

DELIBERATION N°D20180301-013 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission « *Finances* », décide à l'unanimité, d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2018 (montants inchangés par rapport à 2017) :

<u>Associations locales</u>	
Union Sportive des Alpes Mancelles	1 420 €
Comité des Fêtes	950 € (+ 535 €*)
Musique Municipale	400 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	900 €
Coopérative Scolaire	560 €
A.F.N.	130 €
La Truite des Alpes Mancelles	185 €
Mémoire et Patrimoine de Sougé le Ganelon	400 €
Les Fous du Volant 72	280 €
Association Parents d'Elèves du SIVOS	200 €

GDCEC (Groupement de Défense Nuisibles)	35 €
<u>Associations et organismes extérieurs</u>	
A.D.M.R Fresnay sur Sarthe	225 €
Comité de Jumelages Alpes Mancelles dans l'Europe	45 €
Petits Pas Cadencés	27 €
Basket Club Fresnois	27 €
Union Fresnoise de Tennis	27 €
MFR de Fyé **	13,50 €
MFR de Bernay en Champagne**	27 €
Lycée Les Horizons**	27 €
BTP CFA de la Sarthe**	13,50 €
CFA Alençon (3ifa)**	54 €
CFA Coiffure Sarthe**	13,50 €
CFA CCI Le Mans**	13,50 €
Association Cantonale Comice Agricole	1,10 € par hab. soit 1016,40 €

*La subvention attribuée au Comité des Fêtes est majorée de 535 € afin de compenser le coût de **location d'une nacelle pour les illuminations** de fin d'année, auparavant financé par le budget Communal. Cette location ne pouvant plus être gérée par la Commune pour des questions de responsabilités juridiques.

**sur la base de 13,50 €/élève de la commune

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 - article 6574 "*subventions de fonctionnement aux associations*".

Le versement des subventions reste conditionné à la production d'un bilan financier.

Les demandes reçues après le vote du budget primitif 2018 (fin mars) ne seront pas étudiées.

SUBVENTION A GENERATIONS MOUVEMENT - AINES RURAUX DE SOUGÉ :
DELIBERATION N°D20180301-014 (Présents : 11 – Votants : 12 - Pour : 12)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir voter le montant de la subvention à attribuer à l'**Association « Générations Mouvement - Aînés Ruraux » de Sougé le Ganelon** pour l'année 2018.

Monsieur Daniel GESLIN, Conseiller municipal, directement concerné en tant que Président de cette Association, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, fixe le montant de cette subvention à **400 €** pour l'année 2018.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 - article 6574 "*subventions de fonctionnement aux associations*".

SUBVENTION A LA SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE :
DELIBERATION N°D20180301-015 (Présents : 11 – Votants : 12 - Pour : 12)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir voter le montant de la subvention à attribuer à la **Société de Chasse communale de Sougé le Ganelon** pour l'année 2018.

Monsieur Jean-Marc DORNEAU, Conseiller municipal, directement concerné en tant que Président de cette Association, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, fixe le montant de cette subvention à **400 €** pour l'année 2018.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 - article 6574 "*subventions de fonctionnement aux associations*".

SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE GESTION DE LA CANTINE SCOLAIRE :
DELIBERATION N°D20180301-016 (Présents : 11 – Votants : 11 - Pour : 11)

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir voter le montant de la subvention à attribuer à l'**Association de Gestion de la Cantine Scolaire de Sougé le Ganelon**, pour l'année 2018.

Monsieur le Maire directement concerné en tant que Président de l'Association, ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, fixe le montant de cette subvention à **9 000 €** pour l'année 2018. Cette somme cumulée aux dépenses imputées sur le budget communal participe à la prise en charge notamment de la somme de 2 € par repas et par enfant.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 - article 6574 "*subventions de fonctionnement aux associations*".

SUBVENTIONS VOYAGES SCOLAIRES :

DELIBERATION N°D20180301-017 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Maire fait part au Conseil municipal des demandes de subventions suivantes :

✓ Demande formulée par l'Ecole Notre Dame –Saint Joseph de Fresnay sur Sarthe dans le cadre de la participation de l'enfant Marcus **Lecourt** « *Le Carrefour* » à une classe de découverte au Fuleit (Maine et Loire) du 04 au 06/04/2018,

✓ Demande formulée dans le cadre de la participation de la jeune Elodie **Vaillant** « *5 rue aux Gélines* », scolarisée au lycée Paul Scarron de Sillé le Guillaume, à une classe transplantée à la Toussuire (Alpes du Nord) du 10 au 16/02/2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention de **35 € par enfant**, à verser directement aux familles concernées conformément au règlement en la matière.

Le Maire est chargé de faire procéder au mandatement de ces sommes.

MODIFICATION STATUTAIRE CCHSAM : CLE SAGE ADHESION FUTUR SYNDICAT EX IIBS :

DELIBERATION N°D20180301-018 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

L'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe (IIBS) a été créée par les conseils départementaux de l'Orne, de l'Eure-et-Loir et de la Sarthe. Elle a aujourd'hui pour principale mission d'assurer la maîtrise d'ouvrage des activités des Commissions Locales de l'Eau (CLE) du SAGE du bassin de l'Huisne, du SAGE du bassin de la Sarthe Amont et du SAGE du bassin de la Sarthe Aval.

Des réflexions visant l'organisation de la maîtrise d'ouvrage porteur de la compétence GEMAPI, par sous bassin versant hydrographique, ont lieu sur le territoire.

Dès lors une double réflexion s'est engagée : d'une part la transformation de l'IIBS en un syndicat mixte ouvert composé d'EPCI et d'autre part une évolution des compétences de la structure afin de répondre précisément aux besoins des futurs membres du syndicat. Ce travail a été mené à l'occasion de plusieurs Comités de pilotage entre avril et septembre 2017.

L'IIBS a sollicité les EPCI-FP se trouvant sur le périmètre d'intervention, dont la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles, qui a indiqué souhaiter devenir membre du syndicat issu de la transformation de l'IIBS.

Pour cela il convient de modifier les statuts de la Communauté afin qu'elle puisse adhérer au syndicat issu de la transformation.

Par ailleurs, le droit commun tout comme le projet des statuts du futur syndicat suppose une demande d'adhésion des EPCI audit syndicat une fois que celui-ci sera transformé au 31 décembre 2017.

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 Loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « MAPTAM » et notamment les articles 56 à 59 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 56 ;

Vu les statuts du syndicat qui sera issu de la transformation de l'institution interdépartementale du bassin de la Sarthe ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5214-16 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-Décide d'approuver les modifications de compétences et des statuts via l'ajout des compétences suivantes :

- 1° - Études et appui des Commissions Locales de l'Eau (CLE) dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre des SAGE sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,
- 2° - Soutien de l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Huisne, de la Sarthe Amont et de la Sarthe Aval,
- 3° - Études, animation et coordination des actions relatives à la prévention des inondations.

-Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018 :

DELIBERATION N°D20180301-019 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Maire fait part au Conseil municipal de la nécessité de procéder au mandatement des dépenses suivantes, avant le vote du budget primitif 2018 :

- ✓ **Travaux supplémentaires de rénovation de l'éclairage public rue des Forges et rue des Tisserands suite à l'enfouissement des réseaux (pose d'une crosse supplémentaire sur mât existant rue des Forges) : 876 €**

Il invite en conséquence le Conseil municipal à ouvrir les crédits correspondants sur la section d'investissement, comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

Chapitre 23 – Immobilisations cours

Opération d'équipement n°77

Article 2315 – Installations matériel et outillage technique : 876 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que le montant de ces dépenses est inférieur au quart des crédits ouverts au budget d'investissement de l'exercice précédent,

- s'engage à inscrire ces dépenses d'investissement au budget primitif 2018,
- autorise le Maire à mandater ces dépenses avant le vote du budget primitif 2018.

FUSION DES SIVOS : DELIBERATION PRENANT ACTE DE LA DECISION DE REFUS DE FUSIONNER PRISE PAR LA COMMUNE DE SAINT GEORGES LE GAULTIER : DELIBERATION N°D20180301-020 (Présents : 11 – Votants : 13 - Pour : 13)

Le Maire fait part au Conseil municipal de la décision du Conseil municipal de la commune de Saint Georges le Gaultier – à l'unanimité des présents (-1 voix pour) – **refusant** la fusion administrative du Sivos saint Georges / saint Paul avec celui d'Assé / Sougé.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de cette décision de refus et charge le Maire de transmettre la présente délibération à M. l'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale (Dasen) ainsi qu'à M. le Président du Sivos Assé Sougé.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018 (RAPPORT COMMISSION FINANCES DU 27.02.2018) :

Sur proposition de la commission « Finances » réunie le 27/02/2018, le Conseil municipal valide les propositions d'inscription des dépenses suivantes au Budget Primitif 2018 :

- ✓ **Pour mémoire : restes à réaliser des travaux de sécurité** bourg et Gué-Ory (programme bénéficiant de 80 % de subvention de l'Etat) ;
- ✓ **Réfection de la rue des Merisiers en montée** (tapis d'enrobés) ;
- ✓ **Revêtement bicouche rue du Tilleuls (du n°22 au n°26) ;**
- ✓ **Revêtement bicouche rue du Lt Charles L. Kee** desservant les logements Sarthe Habitat ;
- ✓ **Rénovation et mise aux normes d'accessibilité du bloc sanitaires et de l'espace cuisine de la salle des Associations** (remplacement des menuiseries, du mobilier et réfection des peintures différés en 2019) ;
- ✓ **Installation d'un parafoudre à l'église et amélioration de la prise de terre** (selon préconisations de la Sté Bodet) ;
- ✓ **Achat de pots de fleurs** décoratifs pour la rue des Erables ;
- ✓ **Achat de matériel** : ponceuse à bande, plastifieuse.

L'installation d'un éclairage public provisoire au lotissement de la Plaine des Boulaies s'avérant trop coûteuse, la pose de lampes solaires sur les logements sera étudiée en concertation avec Sarthe Habitat.

Le Conseil prend la décision de principe d'augmenter les taux d'imposition de 1%, l'augmentation générale des bases fixée par l'Etat étant par ailleurs de 1 %. Il en résultera une recette supplémentaire de l'ordre de 3 500 €.

INFORMATIONS DIVERSES :

◆ **Projet Orange** : Afin d'améliorer la couverture 3G/4G sur la commune de Sougé le Ganelon, l'opérateur Orange souhaite implanter un relais de radiotéléphonie au niveau du stade. La hauteur du mât serait comprise entre 20 et 25 mètres (à définir après étude).

Sur ce mât seraient installées 3 antennes et au pied une zone technique composée d'armoires, l'ensemble serait clôturé.

Deux emplacements sont proposés :

1. remplacement d'un mât existant support d'éclairage avec reprise de l'éclairage, situé sur le périmètre du terrain d'honneur,
2. implantation d'un nouveau mât à l'angle du terrain jeunes et du chemin des Plainnes, sur lequel pourrait être rapporté un éclairage.

Le loyer annuel perçu par la commune en contrepartie serait de l'ordre de 2000 € avec un bail de 12 ans.

Le Conseil municipal donne son **accord de principe** pour soumettre ce projet à une étude plus approfondie.

L'attention sera toutefois attirée sur le fait que le terrain d'honneur peut servir de piste d'atterrissage pour les hélicoptères de secours.

♦ **Travaux d'enfouissement** : Les travaux de finition sur trottoirs sont terminés. A cette occasion le revêtement de l'entrée en partie privée de la propriété de la Castine a été refait et financé par les propriétaires.

♦ **Demandeurs d'emploi** :

Au 15/01/2018 : 52 dont 25 hommes et 27 femmes – 35 indemnisables

Au 15/02/2018 : 47 dont 24 hommes et 23 femmes – 34 indemnisables

♦ **Calendrier** :

- **Commission Communale des Impôts Directs** le 15.03.2018 à 8h30

- **Cérémonie AFN** le 18.03.2018 : messe à 10 h à Sougé le Ganelon suivie de la cérémonie au Monument aux Morts au cimetière à 11 h 15. Déjeuner sur réservation

- **Réunion Ccas** le 19.03.2018 à 18h00 (vote CA / BP)

- **Concert de la musique de la brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris le dimanche 25 mars** à 15h00 salle polyvalente *Gilbert Chauveau* organisé par l'Amicale des sapeurs-pompiers de Sougé. Achat des billets possible en Mairie ou chez Jeannette (Sougé) ou à l'Office de tourisme des Alpes Mancelles (Fresnay sur Sarthe). Tarif : 12 €

- **Prochain Conseil municipal** : jeudi 29 mars 2018 à 20h30 (vote du **Budget Primitif**).

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Beucher porte l'attention sur le positionnement du défibrillateur à l'intérieur de la salle polyvalente, qui n'est pas accessible au public lorsque la salle est fermée. Il est suggéré d'installer un 2^{ème} équipement sur un point plus central en extérieur (secteur mairie). M. Mouetaux rappelle la demande de formation formulée antérieurement restée sans suite.

La séance est levée à Minuit.

Numéros d'ordre des délibérations prises :

D20180301-005

D20180301-006
D20180301-007
D20180301-008
D20180301-009
D20180301-010
D20180301-011
D20180301-012
D20180301-013
D20180301-014
D20180301-015
D20180301-016
D20180301-017
D20180301-018
D20180301-019
D20180301-020